
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NO 2020-351

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-337 RELATIF À LA DÉCLARATION DE
COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU À L'ÉGARD
DE LA COLLECTE DE PORTE EN PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES,
POUR TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE SON TERRITOIRE**

Considérant que suite à l'adoption du règlement 2019-337 « Relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire », le dossier de nouveau été discuté entre les élu(e)s de la MRC, pour recommandation finale quant aux modalités à mettre en place;

Considérant que suite aux rencontres tenues, le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau considère opportun d'abroger le règlement 2019-337;

Considérant cette décision ne remet toutefois pas en question la compétence de la MRC relative à la gestion des matières résiduelles (règlement 2019-336);

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 25 novembre 2020, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 25 novembre 2020;

Considérant qu'une copie du règlement 2020-351 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 15 décembre 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement 2019-337 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale adjointe
et greffière

Avis de motion donné le 25 novembre 2020.

Dépôt et présentation du projet de règlement le 25 novembre 2020.

Règlement adopté le 15 décembre 2020.

Publication et entrée en vigueur le 17 décembre 2020.